

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le dix-neuf juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, M. Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Marie-Pierre SMEJKAL, MM Jean-Michel ARNAUD, Serge DARCISSAC, Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mme Corinne DELPORTE donne pouvoir à M. Régis SALIC

M. Mélanie LUSSEULT donne pouvoir à M. Gilles MARY

Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD

Membres en exercice : 19

Délibérations 2025-06-056 à 2025-06-065

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Délibération n° 2025-06-056**1°) Arrêt du procès-verbal de la séance 15 mai 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 15 mai 2025 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gilles MARY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2025-06-057

2°) Tours Métropole Val de Loire – Approbation des modifications du règlement portant dispositions communes aux services communs

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil métropolitain a ajusté les dispositions du règlement portant dispositions communes aux services communs en reportant du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet la date d'adhésion ou de retrait d'une commune.

Pour tenir compte des spécificités des missions mises en commun, lesquelles impactent différemment selon leur nature les moyens humains et budgétaires dédiés, le conseil métropolitain, par délibération du 31 mars 2025 a ajusté les dispositions du règlement portant dispositions communes au service communs.

Le conseil métropolitain a choisi de laisser aux parties la possibilité d'adhérer ou de sortir d'un service commun soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} juillet et d'assouplir les conditions de sortie d'un service commun en laissant aux parties la possibilité de s'accorder sur un préavis d'une durée inférieur à celle de droit commun fixée à un an.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des modifications apportées au règlement des services communs.

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE des modifications apportées au règlement portant dispositions communes aux services communs.

Délibération n° 2025-06-058**3°) Tours Métropole Val de Loire – Répartition des sièges de conseillers métropolitains par communes à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026**

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, il doit être procédé à l'établissement du nombre et de la répartition des sièges de conseiller métropolitain.

Outre les dispositions de droit commun applicables à la strate démographique de la métropole (250 000 à 349 999 habitants), les communes membres ont la possibilité de créer en option, au plus tard le 31 août 2025, des sièges supplémentaires dans la limite de 10% de ceux attribués selon les règles de droit commun.

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de la métropole et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

L'objet de la présente délibération est de présenter la composition du futur conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun, et de proposer au conseil municipal une répartition des sièges supplémentaires qu'il peut créer dans les conditions et limites fixées par l'article L5211-6-1 -VI - du CGCT.

I) COMPOSITION DU CONSEIL METROPOLITAIN CONFORMEMENT AU DROIT COMMUN (article L5211-6-1- I à IV du CGCT)

Les dispositions de droit commun fixent le nombre de sièges de conseillers métropolitains et les attribuent automatiquement aux communes membres selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.

Les communes qui n'ont pas obtenu de sièges à l'issue de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuer forfaitairement 1 siège pour être représentée au sein de l'assemblée délibérante.

Dès lors, au vu des évolutions de la population municipale sur le territoire de la métropole, la représentation de droit commun par commune au sein de la future assemblée délibérante de Tours Métropole Val de Loire sera la suivante :

MANDAT 2026-2032				
COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2025	Sièges à la proportionnelle	Sièges forfaitaires	TOTAL Sièges droit commun
Ballan-Miré	8 343	2	0	2
Berthenay	699	0	1	1
Chambray-lès-Tours	11 877	3	0	3
Chanceaux-sur-Choisille	3 509	0	1	1
Druye	999	0	1	1
Fondettes	10 917	3	0	3
Joué-lès-Tours	38 432	10	0	10
La Membrolle-sur-Choisille	3 270	0	1	1
La Riche	10 349	2	0	2
Luynes	5 081	1	0	1
Mettray	2 079	0	1	1
Notre-Dame-d'Oé	4 358	1	0	1
Parçay-Meslay	2 574	0	1	1
Rochecorbon	3 220	0	1	1
Saint-Avertin	15 075	4	0	4
Saint-Cyr-sur-Loire	16 766	4	0	4
Saint-Etienne-de-Chigny	1 595	0	1	1
Saint-Genouph	1 022	0	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	15 698	4	0	4
Savonnières	3 346	0	1	1
Tours	138 668	38	0	38
Villandry	1 138	0	1	1
TOTAL	299 019	72	11	83

II) PROPOSITION D'UNE REPARTITION DES SIEGES SUPPLEMENTAIRES POUVANT ETRE CREES PAR LES COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article L5211-6-1 –VI – du CGCT, les communes membres d'une métropole peuvent convenir par délibération d'augmenter le nombre de sièges de conseillers métropolitains dans la limite de 10% des sièges de conseillers titulaires attribués selon les règles de droit commun.

Appliqué à l'effectif du conseil métropolitain, ce dispositif autorise la création de 8 sièges supplémentaires au maximum (83 sièges de conseillers titulaires x 10%, arrondis à l'entier inférieur), ce qui porterait à 91 le nombre maximum de sièges de conseillers titulaires.

L'article L5211-6-1 – VI du CGCT dispose qu'ils sont répartis entre les communes dans les conditions et limites suivantes :

La part globale de sièges attribués à chaque commune (sièges de droit commun et sièges supplémentaires) ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- 1) lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20% de sa population dans la population globale et que l'attribution de sièges supplémentaires maintient ou réduit cet écart,
- 2) lorsqu'un second siège est attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle.

Après discussion en Conférence des Maires, il est proposé que le nombre de membres du conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire soit maintenu à **87, par la création de 4 sièges supplémentaires** dont 3 d'entre eux attribués aux communes suivantes :

- La Riche,
- Luynes,
- Notre-Dame-d'Oé.

Sollicité en ce sens par le Président de la métropole, le Préfet a, par courrier du 16 mai 2025, indiqué que cette hypothèse était conforme au cadre légal en vigueur et précisé que 4 communes pouvaient prétendre à l'attribution du dernier siège, à savoir Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours.

Il est proposé que ce soit la commune de Saint-Cyr-sur-Loire qui en soit attributaire.

La décision de créer et de répartir des sièges supplémentaires est prise par délibération municipale au plus tard le 31 août 2025 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Appliquées au territoire métropolitain, les conditions de majorité seront satisfaites en cas d'adoption par au moins 15 conseils municipaux de communes regroupant une population de plus de 149 510 habitants ou par au moins 11 conseils municipaux regroupant une population de plus de 199 346 habitants. L'accord du conseil municipal de Tours sera nécessaire puisque sa population (138 668 habitants) représente plus du quart de la population totale des communes membres (299 019 habitants).

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, un arrêté préfectoral fixera la composition du conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1-VI,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025 adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole de Tours Métropole Val de Loire sur la recomposition de l'organe délibérant de la métropole l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux,

- PREND ACTE que le nombre de sièges de conseillers métropolitains attribué à la commune selon les dispositions de droit commun est de 1 siège de titulaire conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025,

- APPROUVE la création de quatre sièges supplémentaires de conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1-VI du CGCT et de les répartir de la manière suivante :

- 1 siège supplémentaire à la commune de La Riche,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Luynes,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

- PREND ACTE qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

Délibération n° 2025-06-059

4°) Tours Métropole Val de Loire – Zones à Faibles Emissions

Tours Métropole Val de Loire a l'obligation réglementaire, depuis la loi climat et résilience, de mettre en place une Zone à Faibles Émissions – mobilités (ZFE-m). L'objectif d'une Zone à Faibles Émissions – mobilités (ZFE-m) est de réduire les polluants émis par les véhicules les plus anciens, responsables de nombreux problèmes de santé et environnementaux, et ainsi protéger les populations dans les zones denses les plus polluées.

La ZFE de Tours Métropole Val de Loire restreint la circulation des véhicules légers immatriculés avant le 31 décembre 1996, les véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 30 septembre 1997 et les poids-lourds, bus, autocars immatriculés avant le 30 septembre 2001 soit environ 5 % des véhicules de la métropole.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur l'étude réglementaire et le projet d'arrêté métropolitain.

A la question d'un conseiller, Monsieur le Maire rappelle que le périmètre géographique de la ZFE-m figure dans l'étude transmise avec la convocation. Jean-Michel ARNAUD s'interroge sur la bonne mise en place des dérogations prévues. Patricia LEMOINE relève la lourdeur que représente le renouvellement du dossier de dérogation année par année.

Régis SALIC insiste sur la discrimination créée entre ceux qui pourront acheter un véhicule électrique conforme et les autres.

Estelle MARTINS regrette que Clocheville soit situé en ZFE. Régis SALIC indique que cet hôpital a vocation à disparaître à terme. Des dérogations existent et il n'est pas prévu au demeurant de sanctionner les déplacements d'urgence à l'hôpital.

Jean-Michel ARNAUD note que certains polluants ne figurent pas dans l'étude à l'exemple de l'ozone. De même, l'impact des particules fines issues de l'agriculture n'est pas mesuré.

Le conseil municipal dans son ensemble regrette que la mobilité en direction des communes périphériques n'ait pas été développée avant la mise en place de la ZFE.

Le conseil municipal, par 12 voix contre et 7 abstentions,

- EMET un avis défavorable au projet d'arrêté métropolitain concernant la mise en place de la ZFE m.

Délibération n° 2025-06-060

5°) Achat du bâtiment dit de « l'Auberge de Bresme »

Vu la délibération du 11 avril 2024 portant convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier Local du Val de Loire et la commune de Saint Etienne de Chigny ;

Vu le budget primitif 2025 prévoyant le rachat du bâtiment à l'EPFL dès 2025 ;

Vu la délibération de l'EPFL Val de Loire en date du 17 mai 2025 autorisant la signature de l'acte de vente de l'Auberge de Bresme au profit de la commune de Saint Etienne de Chigny ;

Considérant que le bien à acquérir est une propriété bâtie cadastrée AD55 et AD56 d'une surface de 483 m² située 1 Quai de la Loire 37 230 Saint Etienne de Chigny ;

Considérant que la convention de portage dispose que le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 214 423,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux voix contre et dix-sept voix pour,

- APPROUVE l'acquisition par la commune auprès de l'EPFL de ce bien immobilier identifié au cadastre sur les parcelles AD55 et AD56, situé 1 Quai de la Loire, 37 230 Saint Etienne de Chigny, aux prix de 214 423,28 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- CHARGE Me Mathieu TRIQUET, Notaire, 90 rue de la Mairie, 37 520 LA RICHE, de rédiger tous les actes à venir
- DIT que la commune prend en charge les frais de notaire en lien avec cette acquisition.

Délibération n° 2025-06-061**6°) Emprunt pour l'achat de l'auberge**

Jean-Michel ARNAUD, administrateur du Crédit Agricole, quitte la salle. Il ne participe ni au délibéré ni au vote.

Murielle GENTY annonce qu'elle est contre le projet d'achat de l'auberge dont le coût de la restauration est plus cher que l'acquisition du bâtiment. Dans la mesure où l'opération s'élève à 525 000 €, le projet, selon elle, conduira la commune et la population dans un gouffre financier.

Elle regrette l'absence de devis et d'information sur ce dossier.

Régis SALIC rappelle que le projet et ses travaux ont été détaillés à l'occasion de la conclusion de la convention de portage avec l'EPFL. Murielle GENTY indique qu'elle s'était déjà opposée à l'époque et avait demandé une estimation précise des enveloppes. Régis SALIC rappelle que l'ADAC a travaillé sur le dossier. Cette première analyse a été complétée par un audit énergétique poussé dont les conclusions viennent d'être rendues. Les travaux porteront entre autres sur les menuiseries, l'isolation du rez de chaussée, la réfection de la façade, la remise aux normes de la cuisine. Comme dans tout projet de rénovation, des travaux supplémentaires auront lieu.

Régis SALIC rappelle que le projet a pour objectif de redynamiser le centre bourg pour répondre à la demande des habitants. L'auberge sera mise en valeur avec la piste cyclable dont le tracé passe à proximité et constitue un point d'attrait.

Agnès DEMIK précise que la convention de portage ne donne pas la propriété du bâtiment à la commune qui ne peut donc démarrer la rénovation tant qu'elle n'en est pas propriétaire.

Didier LEMOINE regrette également l'absence de devis et refuse de voter un emprunt à partir d'une estimation. Agnès DEMIK précise que seule une partie de l'emprunt concerne les travaux de l'auberge. 100 000 € sont fléchés sur la pose des panneaux photovoltaïques sur le centre technique municipal.

Murielle GENTY souhaite attendre la prochaine mandature pour contracter l'emprunt. Serge DARCISSAC indique que La commune prend le risque de voir les taux augmenter. Il rappelle également que si le portage se termine rapidement, les frais de la convention seront nettement moindres.

A la question de Guy DELFORTRIE sur le montant global des emprunts, Agnès DEMIK indique que la somme est suffisante pour équilibrer le budget et renvoie aux détails des documents budgétaires de conseil municipal de février 2025. Elle précise que des subventions restent en attente.

Murielle GENTY aurait souhaité que d'autres travaux comme ceux du gymnase soient privilégiés.
Régis SALIC indique que l'intérêt métropolitain a été demandé pour le bâtiment.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 2025-02-014 du 27 février 2025,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à l'achat du bâtiment dit « Auberge de Bresme » et à sa restauration en vue de la réouverture du restaurant.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 525 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou composée de deux prêts pour un montant total de 525 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 215 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : semestrielle

Mode d'amortissement : constant

Montant échéance semestrielle : 8 990,54 €

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,06%

Frais de dossier : 323,00 €

Remboursement anticipé possible selon une formule semi actuarielle basée sur le TEC 10.

Score Gissler : 1A

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et deux voix contre,

- AUTORISE Le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs aux prêts décrits ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Touraine Poitou.

Délibération n° 2025-06-062**7°) Emprunt pour les travaux d'investissement 2025**

Jean-Michel ARNAUD, administrateur au Crédit Agricole, quitte la salle. Il ne participe ni au délibéré ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 2025-02-014 du 27 février 2025,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à l'achat du bâtiment dit « Auberge de Bresme » et à sa restauration en vue de la réouverture du restaurant.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 525 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou composée de deux prêts pour un montant total de 525 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 310 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : semestrielle

Mode d'amortissement : constant

Montant de l'échéance semestrielle : 12 963,11 €

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,06%

Frais de dossier : 465 €

Remboursement anticipé possible selon une formule semi actuarielle basée sur le TEC 10.

Score Gissler : 1A

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 4 voix contre,

- AUTORISE Le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs aux prêts décrits ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Touraine Poitou.

Délibération n° 2025-06-063**8°) Adhésion au GIP RECIA**

Le GIP RECIA, Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive, est une structure créée en 2003 et regroupant divers organismes (plus de 400 membres aujourd'hui) contribuant à des missions d'intérêt public : Etat, Région Centre-Val de Loire, collectivités territoriales (EPCI, communes), établissements publics et entités privées portant des missions de service public. Ces organismes se regroupent au sein du GIP pour mener ensemble des actions et bénéficier ainsi d'une expertise technique et d'une mutualisation des compétences et des besoins dans le domaine du numérique.

Les missions statutaires de ce groupement sont les suivantes :

- Etre un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique et être l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication,
- Contribuer à l'animation de la communauté régionale TIC (technologies de l'information et de la communication),
- Etre le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Le GIP Recia propose de nombreux services à ses adhérents, parmi lesquels : outils d'e-administration, protection des données, services informatiques mutualisés, déploiement d'infrastructures et de logiciels etc.

Ces solutions répondent aux enjeux identifiés dans ce domaine par la commune et son CCAS.

Le passage au compte financier unique obligatoire en 2026 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires. Si la commune dispose aujourd'hui d'une solution de dématérialisation, ce n'est pas le cas du CCAS.

Le GIP RECIA propose une adhésion unique pour les deux entités : 200 € par an. Les différents services et solutions seront ensuite accessibles en contrepartie de contributions financières complémentaires. Le CCAS pourrait ainsi bénéficier de la dématérialisation complète de ses actes à raison de 180 € par an pris en charge sur son budget.

L'objectif à terme est d'équiper la commune de cette même solution qui intègre également la télétransmission des flux comptables en trésorerie, le visa électronique dans un parapheur unique.

Ces actions réalisées par le GIP pour le compte de ses membres sont considérées comme des prestations « *in house* » et donc exclues du champ d'application du codes marchés publics.

L'adhésion au GIP implique également de désigner un représentant de l'Etablissement à l'assemblée générale du GIP Recia (un titulaire et un suppléant).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

VU l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Etienne de Chigny au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune de Saint Etienne de Chigny et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- DESIGNER Monsieur Régis SALIC en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Michel ARNAUD en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2025-06-064

9°) Convention de location salle des associations – association CLEAP

L'association luynoise CLeAP souhaite proposer des ateliers cinéma aux jeunes de 10-18 ans sur la commune de Saint Etienne de Chigny dans la salle des associations.

L'activité pourrait être proposée sous forme de deux sessions de septembre 2025 à avril 2026 les samedis matin sur une durée de 1h30, complétée par des mini stages durant les vacances scolaires.

Il est proposé de voter un tarif conventionné de 200€ pour 30h d'occupation de la salle pour la période du 1er septembre 2025 à 31 janvier 2026 et s'il y a une deuxième session, 100€ pour 15h d'occupation pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2026. Ce tarif comprendrait les éventuels stages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la mise en place de la convention de location de la salle des associations à l'association CLEAP de Luynes selon les modalités décrites ci-dessus.

Délibération n° 2025-06-065

10°) Convention CITEO pour les déchets abandonnés

CITEO est un éco-organisme agréementé par l'Etat chargé d'organiser, de piloter et de développer le recyclage des emballages ménagers et des papiers mis sur le marché en France. En œuvrant pour transformer les emballages et les papiers en nouvelles ressources, CITEO en réduit leur impact environnemental et contribue au développement de l'économie circulaire en France.

L'accompagnement Citeo sur les déchets abandonnés permet :

- De mettre en place un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés
- De passer une convention avec Citeo pour obtenir accompagnement et soutien financier calculé comme suit : 0,9 €/habitant/an pour les communes rurales de moins de 5000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec CITEO, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois, à compter du 1er janvier 2025.

11°) Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023

Décision n°2025-007 du 4 avril 2025

Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de remplacement des luminaires des bâtiments communaux de Saint Etienne de Chigny

Décision n°2025-008 du 21 mai 2025

Avenant à la décision 2024-004 portant abrogation et création d'une régie municipale d'avances et de recettes – service jeunesse

Décision n°2025-009 du 6 juin 2025

Contrat de concession funéraire – Robert FRANK

11°) Information et points divers***Ecole- jeunesse :***

- Le conseil des Jeunes a rédigé un nouvel article pour l'Actu.
- Le service jeunesse a organisé sa traditionnelle fête de fin d'année le 12 juin 2025.
- La fête du Relais Petite Enfance a eu lieu le 13 juin 2025.
- 116 élèves sont inscrits à la rentrée scolaire 2025. La commune vient d'être informée d'une fermeture de classe en septembre. Monsieur le Maire dénonce l'avoir appris par voie de presse avant même d'être contacté par l'éducation nationale.
- Les travaux des luminaires des bâtiments communaux se dérouleront en juillet et août.

Travaux :

- Une partie de la toiture Ronsard est refaite. Le reste de la toiture devra également être rénovée.

Communication - Culture :

- Le théâtre de l'Ante donnera une représentation théâtrale : la porteuse de pain le 18 juillet 2025 au théâtre de verdure.
- Le 6 septembre aura lieu le concert MomentuM, Tribute to M.

Association et finances

- La réunion des responsables d'associations s'est déroulée le 4 juin. Quelques occupations supplémentaires de salle ont été demandées par les associations.
- Une association fondettoise projette de proposer des cours de danses africaines sur la commune. Une convention sera proposée au conseil municipal si le projet se concrétise.
- Le Forum des associations se déroulera le 5 septembre 2025 de 17h30 à 20h00.

Questions diverses

- Le transport vers le Super U proposé par les bénévoles du CCAS est maintenu en juillet.
- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les mails de convocation ou de planning nécessitent une réponse de leur part.
- Sylvie KOLANEK s'interroge sur l'évènement Vina Viva désormais organisé à Fondettes. Vina Viva propose deux salons : un au printemps sur la commune, le second aux halles de Fondettes pour pallier aux intempéries rencontrées sur l'île Buda.
- Murielle GENTY regrette que la brocante organisée contre le cancer du sein n'ait pas bénéficié d'une publicité plus importante de la part de la commune. Régis SALIC indique qu'il s'agit d'une association hors commune qui réalise sa communication via ses propres canaux. L'information a tout de même été relayée par ses soins sur Panneau Pocket.

La séance est levée à 20h29.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2025-06-056

Arrêt du procès-verbal de la séance 15 mai 2025

Délibération n° 2025-06-057

Tours Métropole Val de Loire – Approbation des modifications du règlement portant dispositions communes aux services communs

Délibération n° 2025-06-058

Tours Métropole Val de Loire – Répartition des sièges de conseillers métropolitains par communes à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

Délibération n° 2025-06-059

Tours Métropole Val de Loire – Zones à Faibles Emissions

Délibération n° 2025-06-060

Achat du bâtiment dit de « l'Auberge de Bresme »

Délibération n° 2025-06-061

Emprunts pour l'achat de l'auberge

Délibération n° 2025-06-062

Emprunts pour les travaux d'investissement 2025

Délibération n° 2025-06-063

Adhésion au GIP RECIA

Délibération n° 2025-06-064

Convention de location salle des associations – association CLEAP

Délibération n° 2025-06-065

Convention CITEO pour les déchets abandonnés

Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023

Décision n°2025-007 du 4 avril 2025

Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de remplacement des luminaires des bâtiments communaux de Saint etienne de Chigny

Décision n°2025-008 du 21 mai 2025

Avenant à la décision 2024-004 portant abrogation et création d'une régie municipale d'avances et de recettes – service jeunesse

Décision n°2025-009 du 6 juin 2025

Contrat de concession funéraire – Robert FRANK

Procès-verbal approuvé le 11 septembre 2025

Publié le 18 septembre 2025

***Le Maire,
Régis SALIC***

***Le secrétaire de séance
Gilles MARY***